



CHASSEURS d'ANJOU



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE  
LES BASSES BROSSES  
CS50055 – BOUCHEMAINE  
49072 BEAUCOUZE CEDEX

Décision n° 2025/02 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association  
communale de chasse agréée de COURLEON

OPPOSITION CYNEGETIQUE

**Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-ET-LOIRE**

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52, R. 422-53 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de COURLEON,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1968 fixant le territoire de l'ACCA de COURLEON,

Vu le mail de Monsieur Claude DUTERTRE reçu le 15 mai 2024 demandant le retrait de territoire à l'ACCA, nouvelle parcelle venant s'ajouter à un ensemble d'un seul tenant,

Vu le courrier adressé au président de l'ACCA de COURLEON lui demandant de formuler son avis sur la demande,

**DECIDE**

**Article 1** Les parcelles énumérées ci-dessous appartenant à Monsieur Claude DUTERTRE constituent un ensemble ouvrant droit à opposition cynégétique, et sont ajoutées à la liste des parcelles faisant l'objet d'une exclusion notifiée à l'annexe de l'arrêté préfectoral N° D-1-68-2003 du 24 juillet 1968

Section	Numéro	Superficie
B	222	1ha44a70

**Article 2** Cette modification de territoire prendra effet le 17 octobre 2029

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 4** La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

**Article 5** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le Préfet de MAINE-ET-LOIRE ;
- Monsieur le président de l'ACCA de COURLEON ;
- Monsieur le Maire de COURLEON ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de MAINE-ET-LOIRE

À BOUCHEMAINE le 10 mars 2025  
Le Président de la Fédération départementale  
Des Chasseurs de Maine-et-Loire

Philippe JUSTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Justeau', enclosed within a large, loopy oval flourish.